

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 22/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO**

B.P. 23  
Rue Roger Salengro  
62330 Isbergues

Références : Equipe 4-0030-2025  
Code AIOT : 0007002377

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2024 dans l'établissement THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO implanté B.P. 23 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 2 décembre 2024 a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées au titre de l'année 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO
- B.P. 23 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues

- Code AIOT : 0007002377
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS exploite une usine de fabrication de tôles mécaniques sur la plate-forme industrielle de la commune d'Isbergues.

Ses principales activités sont les suivantes:

- traitement thermique des bobines métalliques par plusieurs fours de chauffe (fonctionnement électrique sous atmosphère hydrogène/azote ou alimentation au gaz naturel);
- décapage des bobines métalliques par bains successifs de solutions diluées d'acide sulfurique;
- nitruration des bobines métalliques par injection d'ammoniac au cours d'une étape de traitement thermique;
- traitement mécanique des bobines métalliques: laminage, découpe et aplatissement.

Ces éléments sont ensuite utilisés dans:

- les transformateurs électriques;
- les bobines d'inductance;
- les machines tournantes de très grande puissance (stator des turbo-alternateurs).

Le site, régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008, est passé d'un statut de seuil bas à autorisation suite notamment à l'arrêt de l'utilisation de l'acide fluorhydrique sur une ligne à présent arrêtée et démantelée. Ce changement de statut a été acté par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 juillet 2017.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le cadre de suivi des rejets de nickel sur le site et des différents dépassements ayant eu lien sur la plateforme d'Isbergues, l'exploitant s'était engagé à mettre en place, de façon préventive, un pH-mètre en tête d'alimentation en eau clarifloculée pour permettre d'identifier rapidement toute évolution anormale de la qualité d'eau fournie. L'Inspection a pu constater la mise en place de cette installation sur site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Vérifications du matériel de sécurités incendie	AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.5.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice de défense incendie	AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.4.3	Sans objet
2	Installations	AP Complémentaire du 04/07/2017,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	électriques	article 4.3.2	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a pu constater lors des échanges et en séance, en procédant par sondage, que l'exploitant procède aux vérifications et aux essais incendie prescrits dans son arrêté préfectoral d'autorisation. Les remarques et constats réalisés lors des vérifications par les organismes de contrôles sont pris en compte par l'exploitant et sont suivis puis reportés dans un plan d'action.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Exercice de défense incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice de défense incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]Des exercices de lutte contre l'incendie (mise en œuvre du matériel, méthode d'intervention, organisation de la gestion de crise...) doivent être organisés une fois par an.[...]
<b>Constats :</b>
En séance, l'exploitant a présenté le compte-rendu des quatre exercices plans d'opération internes (POI) réalisés en octobre 2024. Ceux-ci ont été réalisés dans le cadre d'une formation dispensée par un organisme extérieur et destinée aux cadres d'astreinte POI. Ces exercices POI ont été réalisés en salle et portés sur quatre scénarios d'accident majeurs identifiés par l'exploitant. Des exercices d'évacuation ont également été organisés dans chaque secteur au cours de l'année. L'exploitant a formalisé les comptes-rendus de ces exercices sous forme de tableau dans lequel ont été identifiés des actions correctives et des axes d'améliorations sous forme de plan d'actions suivi à l'aide dans un outil de suivi interne global du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.[...]

**Constats :**

L'Inspection a procédé, par sondage, en demandant à l'exploitant les derniers rapports de vérification des installations électriques des lignes 2 et 3 ainsi que du stockage d'ammoniac.

Par courriel du 29 novembre 2024, suite à la demande de l'Inspection, l'exploitant a transmis les derniers rapports de vérification de ces installations. Ces rapports font état d'observations, qui ont été prises en compte par l'exploitant dans un planning de maintenance.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 3 : Vérifications du matériel de sécurités incendie**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.5.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Vérifications moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble des moyens de secours doit être contrôlé au moins une fois par an et entretenu pour garantir leur fonctionnement en toutes circonstances. Les dates et résultats des tests de défense incendie réalisés sont consignés dans un registre éventuellement informatisé qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

En séance, l'exploitant a présenté l'outil de suivi des vérifications périodiques de l'ensemble des moyens de secours. Celui-ci permet le report d'éventuelle remarque suite aux vérifications. L'exploitant les intègre ensuite dans un plan d'action global suivi dans la démarche global du site.

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu vérifier que la conformité des dates des vérifications de plusieurs extincteurs et RIA par sondage.

Les derniers rapports de vérification des suppresseurs envoyés par l'exploitant par courriel du 02/ décembre 2024 font état de plusieurs anomalies. **L'exploitant fournira à l'Inspection les justifications de levée de celles-ci.**

Par courriel du 02 décembre 2024, l'exploitant a sollicité le correspondant qui s'occupe du suivi et de la vérification des 2 poteaux d'incendie et des lances type "queue de paon" présents sur le site. A ce jour, l'Inspection n'a pas reçu les éléments et le correspondant évoque une problématique de disponibilité de débit avec un poteau incendie. **L'exploitant transmettra les derniers rapports et indiquera les mesures compensatoires mises en œuvre dans l'attente de la remise en conformité.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant fournira à l'Inspection les justificatifs de lever des anomalies des suppresseurs. L'exploitant transmettra les derniers rapports et indiquera les mesures compensatoires mises en œuvre dans l'attente de la remise en conformité.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois